

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008

Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-8-2

Séance du vendredi 26 septembre 2008

COLLEGE François VILLON DE MULHOUSE - RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION, REORGANISATION DES FLUX ELEVES ET DES STATIONNEMENTS - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.)-

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2006,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 16 septembre 2008,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Conseil d'Administration du collège ;

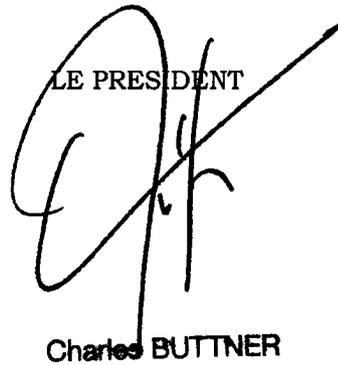
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 466 555.18 €/HT (2 950 000 €/TTC) répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 2 132 269.04 €/HT ; prestations intellectuelles & assurances : 281 286.14 €/HT ; divers : 53 000 €/HT, en sachant que l'AP nécessaire est

disponible sur le programme B012/2007 (collèges – restructurations, réhabilitations, extensions) ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à 2 132 269.04 €/HT (valeur juin 2008) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 275 752.61 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – octobre 2007) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 495/07 conclu avec le cabinet SPITZ Michel de COLMAR relatif à un double ajustement : la revalorisation de l'enveloppe financière ramenée à la date du coût provisionnel du maître d'œuvre, d'une part et la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D., d'autre part, pour un montant total de + 43 432,61€/HT, ce qui représente une augmentation de 18,70 % du montant du marché initial (232 320 €/HT valeur octobre 2007) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER